

4.1

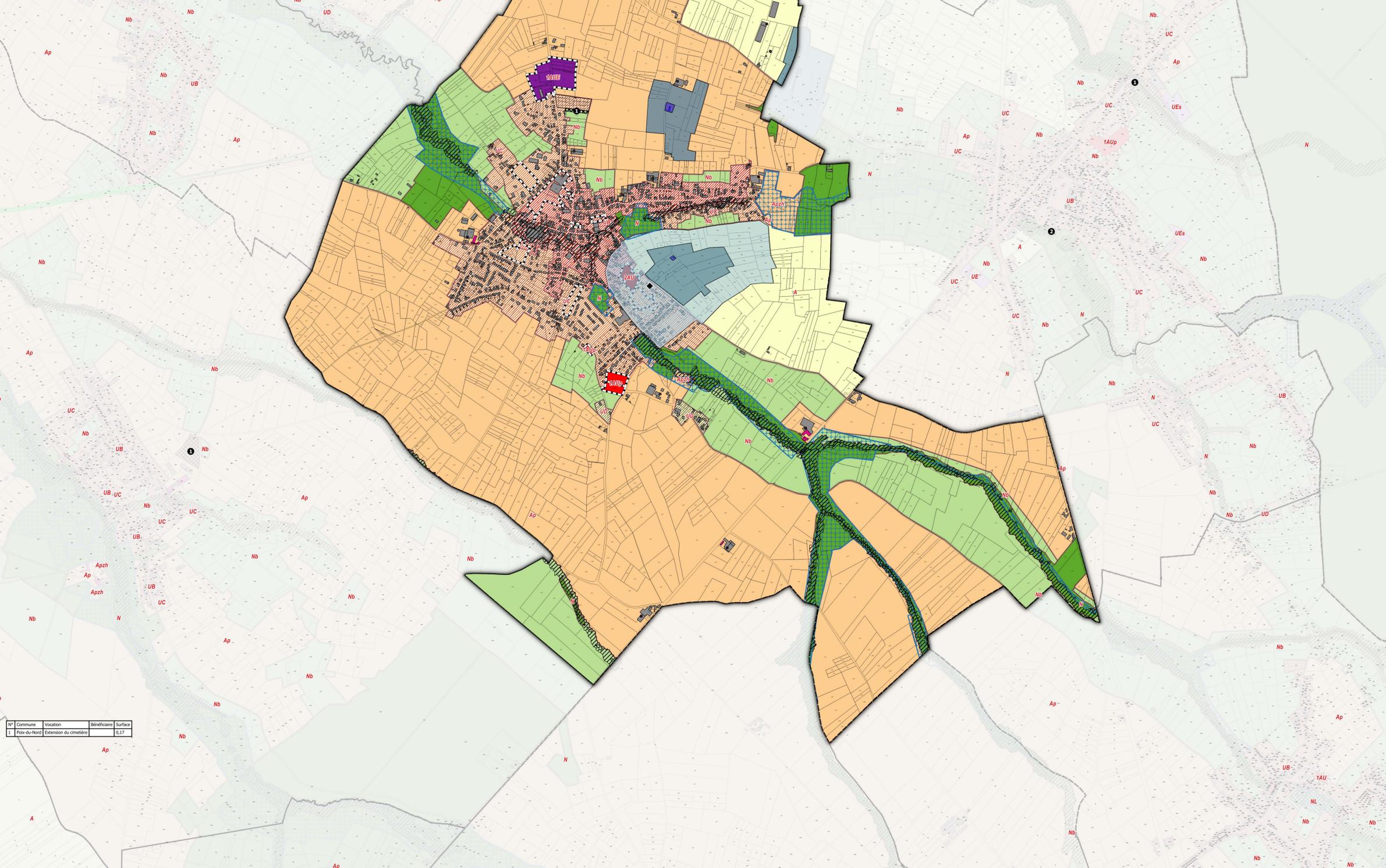
AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:

- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRI de l'Helpe Mineure, le PPRI de la Selle, le PPRI de l'Écaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hognou,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de la Samère,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappes (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

- Aléa lié aux remontées de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Poix-du-Nord	Extension du cimetière		0,17

Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

Prise en compte des risques

- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRI (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Cavité souterraine (point singulier)

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à dominante humide du SDAGE
- Périmètre des captages d'eau potable:
 - Périmètre protection éloigné
 - Périmètre protection immédiat
 - Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Séjour d'exploitation selon leur régime sanitaire:

- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires

- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique